

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_32

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

BILAN D'ACTIVITE 2024

Le compte-rendu d'activité 2024 est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le Rapport d'activité 2024 tel que présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



A circular stamp from the 'Eau du Pays de Saint-Malo' is visible. The text inside the stamp includes: '2 Impasse de la Haute Futaie', 'CS 20712', '35418 SAINT MALO', 'CEDEX', and '(SMIPEPCO)'. A handwritten signature, 'Jean Richeux', is written over the stamp. A long, curved line is drawn below the signature.

Affiché le - 7 JUIL. 2026

2026_D_33

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_33

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

BILAN D'ACTIVITE 2025

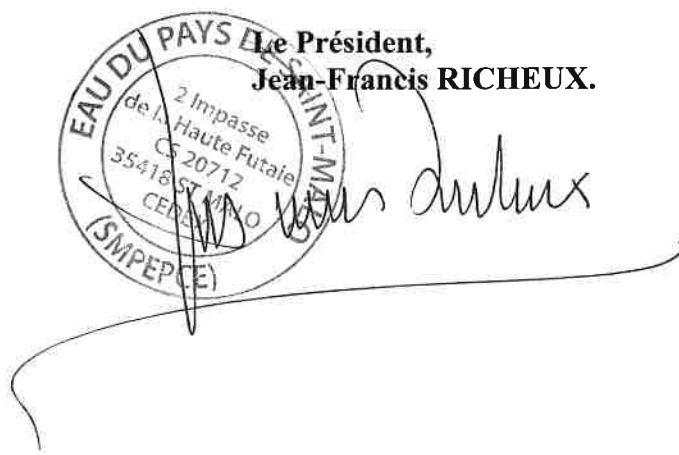
Le compte-rendu d'activité 2025 est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le Rapport d'activité 2025 tel que présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



A circular stamp from 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' is visible. The text inside the stamp includes '2 Impasse de la Haute Futaie', 'CS 20712', '35418 ST MALO', 'CERAM', and '(SMPECE)'. A handwritten signature, 'Jean-Francis RICHEUX', is written over the stamp.

Affiché le- 7 JUIL. 2026

2026_D_34

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_34

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Eau du Pays de Saint-Malo comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres sera composée du Président, de 5 membres du Comité Syndical et de 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le choix des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au sein du comité syndical parmi les membres titulaires.

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo est un membre de droit de la Commission d'Appels d'Offres.

Si le Président est dans l'impossibilité de présider une CAO, son représentant doit être choisi en dehors des membres titulaires et suppléants désignés par ailleurs pour siéger à cette commission.

Les membres (hors président) sont élus :

- ⇒ par et parmi les membres du conseil ;
- ⇒ au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ⇒ sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Les listes sont librement constituées et peuvent être incomplètes.

Membres titulaires et membres suppléants proposés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guillaume PERRIN	M. François GUÉGUEN
M. Henri-Luc MOUGEL	M. Christian CHAUFOR
M. Olivier COMPAIN	M. Jean-Pierre CARON
M. Frédéric SOHIER	Mme Marie-Paule BRIQUET
Mme Hélène REUX	M. Jean-Malo CORNÉE

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**
- ⇒ **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Appels d'Offres.**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guillaume PERRIN	M. François GUÉGUEN
M. Henri-Luc MOUGEL	M. Christian CHAUFOR
M. Olivier COMPAIN	M. Jean-Pierre CARON
M. Frédéric SOHIER	Mme Marie-Paule BRIQUET
Mme Hélène REUX	M. Jean-Malo CORNÉE

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le - 7 JUL. 2026



2026_D_35

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_35

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEAU, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP)

Les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public.

Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rôle de la Commission :

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- ⇒ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- ⇒ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ⇒ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- ⇒ ***Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %***

Membres à voix délibérative :

Communes de plus de 3 500 habitants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Membres à voix consultative :

- ⇒ Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- ⇒ Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la Commission sont élus :

- ⇒ A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ⇒ Au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- ⇒ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**

- ⇒ D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Ouverture des Plis de délégation de service public.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Guillaume PERRIN	Mme Hélène REUX
M. Henri-Luc MOUGEL	M. François GUÉGUEN
M. Olivier COMPAIN	M. Christian CHAUFOR
M. Frédéric SOHIER	M. Jean-Pierre CARON
M. Eric LEGRAND	Mme Marie-Paule BRIQUET
Membres à voix consultatives	
	Comptable de la collectivité
	Représentant du ministre chargé de la concurrence
	Directeur d'Eau du Pays de Saint-Malo

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 7 JUL. 2026

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_36

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Les obligations de contrôle de la collectivité sont assorties de prérogatives et de pouvoirs spécifiques qui peuvent (doivent) être mis en œuvre même s'ils ne sont pas prévus par le contrat de concession. Ils sont notamment précisés aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT : ces articles sont d'origine ancienne, puisqu'ils résultent d'un décret-loi du 30 octobre 1935. Ils concernent « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal [et par renvoi les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés] par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ». Les délégataires font partie de cette catégorie d'entreprises puisqu'ils reversent périodiquement à la collectivité une partie des redevances ou des recettes du service (« part collectivité », « surtaxe », « redevance d'affermage », etc.). Ces dispositions attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par leurs entreprises délégataires « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » lors de contrôles sur place au siège de l'entreprise et sur pièces, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante [article R2222-2 du CGCT] –rien n'interdit à la collectivité de se faire assister d'un organisme extérieur pour effectuer ce contrôle mais le ou les experts en charge de cette assistance doivent être personnellement désignés. Ce contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, notamment :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : « part collectivité » collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat de délégation de service public ; justification de subventions le cas échéant versée par une collectivité ; vérification de la régularité des « non-valeurs » présentées par le délégataire, qui se traduisent par des pertes de recettes pour la collectivité, etc.) ;*
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.*

L'article R.2222-3 ajoute que pour « les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros », ce contrôle des comptes est complété par un examen « par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement », et l'article R.2222-4 que les « comptes détaillés (...) ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article. »

Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante de la collectivité et en absence de dispositions réglementaires plus précises, il est tout à fait possible qu'y soient nommés outre des membres de l'assemblée délibérante, des représentants d'association d'usagers, des personnes qualifiées, etc. Plusieurs CRC confirment cette interprétation et même parfois encouragent la désignation de représentants d'usagers au sein de la commission de contrôle financier par analogie avec la CCSPL. »

Eau du Pays de Saint-Malo assure un contrôle continu du contrat de délégation du service public notamment sous la forme de :

- ⇒ La validation des enveloppes des programmes de renouvellement ;
- ⇒ La validation de la facturation aux adhérents ;
- ⇒ La vérification de la redevance prélèvement perçue par l'exploitant ;

- ⇒ La vérification du rapport annuel du délégataire ;
- ⇒ La vérification de la fourniture des éléments prévus au contrat (suivi des barrages, plan d'épandage des boues, respect de la convention d'achat d'eau au SMAP, ...)

Les membres suivants sont proposés pour constituer la commission de contrôle financier – CCF:

Membres à voix délibérative :

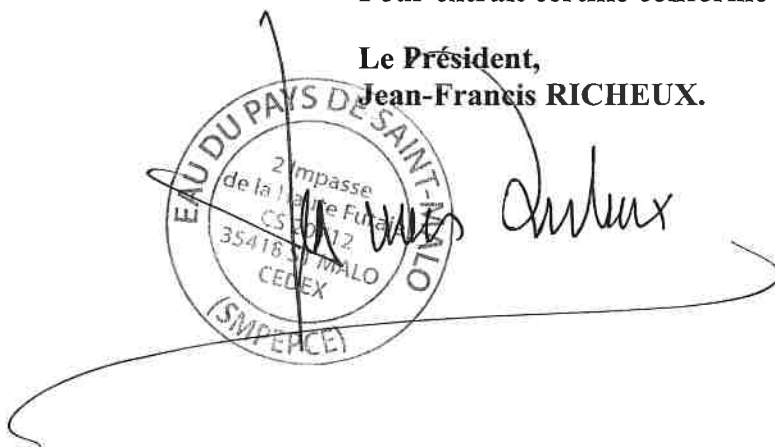
- ⇒ Président de la CCF : Jean-Francis RICHEUX
- ⇒ Membres du Comité Syndical : M. Guillaume PERRIN
M. Henri-Luc MOUGEL
M. Olivier COMPAIN
M. Frédéric SOHIER

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De pas procéder à l'élection à bulletin secret ;
- ⇒ De créer, en application de l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Contrôle Financier,
- ⇒ De préciser que cette Commission est présidée par Jean-Francis RICHEUX, Président du Syndicat, ou son représentant,
- ⇒ De désigner, en son sein, quatre autres membres pour composer cette Commission : : M. Guillaume PERRIN ; M. Henri-Luc MOUGEL ; M. Olivier COMPAIN ; M. Frédéric SOHIER.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 1-7 JUL. 2026

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_37

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEAUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE (CCSPL)

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par délibération de l'organe délibérant.

Les membres suivants sont proposés pour constituer la CCSPL :

- ⇒ Président de la CCSPL : M. Jean-Francis RICHEUX
- ⇒ Membres du Comité Syndical : M. Guillaume PERRIN
M. Henri-Luc MOUGEL
M. Olivier COMPAIN
M. Frédéric SOHIER
- ⇒ Associations locales :
 - Usagers et consommateurs :
 - UFC Que Choisir ;
 - Professionnels :
 - FRCIVAM (Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) ;
 - AGROBIO35 (Groupement des agriculteurs bio d'Ille-et-Vilaine) ;

Le Président suggère de recontacter ces associations afin qu'elles désignent des délégués titulaires et suppléants. Toute autre association locale pourra ultérieurement être sollicitée en fonction de sa représentativité.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**
- ⇒ **De créer une Commission Consultative du Service Public Local de production et de transport d'eau potable,**
- ⇒ **De préciser que cette Commission est présidée par M. Jean-Francis RICHEUX, Président du Syndicat, ou son représentant,**
- ⇒ **De désigner, en son sein, quatre autres membres pour composer cette Commission : M. Guillaume PERRIN ; M. Henri-Luc MOUGEL ; M. Olivier COMPAIN ; M. Frédéric SOHIER.**
- ⇒ **D'accepter que les délégués titulaires et suppléants désignés par les associations locales, UFC QUE CHOISIR, FRCIVAM et AGROBIO35 soient nommés membres de la Commission.**

Affiché le 1-7 JUL. 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_38

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEAUX, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : M. Henri-Luc MOUGEL
- Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

CREATION D'UNE COMMISSION AGRICOLE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Il est proposé de créer une commission agricole.

Objectifs : assurer une concertation avec le monde agricole en amont de la définition des politiques d'Eau du Pays de Saint-Malo et dans la mise en œuvre des interventions déployées par Eau du Pays de Saint-Malo.

Composition proposée :

- ⇒ EPSM : Président et Vice-Président en charge de la protection de la ressource en eau
- ⇒ Chambre d'Agriculture : 1 membre élu
- ⇒ Agriculteurs : 2 membres : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- ⇒ Membres à titres consultatif : Directeur d'Eau du Pays de Saint-Malo et Responsable de la protection de la ressource en eau, Technicien.nes Chambre d'agriculture
- ⇒ Des personnes pourront être invitées à y participer à titre consultatif en fonction des sujets abordés.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**
- ⇒ **De créer une Commission Agricole ;**
- ⇒ **De préciser que cette Commission est présidée par M. Jean-Francis RICHEUX, Président du Syndicat, ou son représentant,**
- ⇒ **De désigner, en son sein, le Vice-Président en charge de la protection de la ressource en eau, M. Henri-Luc MOUGEL ;**
- ⇒ **D'accepter que les délégués titulaires et suppléants désignés par la chambre d'agriculture et parmi les agriculteurs soient nommés membres de la commission.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 7 JUL. 2026

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_39

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Vu les articles L121-2 à L121-12 du code rural et de la pêche maritime,

Le Département d'Ille et Vilaine est maître d'ouvrage de deux projets d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) : un sur le bassin versant de Mireloup et un sur le bassin versant de Landal. Eau du Pays de Saint-Malo est partenaire sur le plan technique et financier de ces projets. Ils ont pour vocation de proposer un réaménagement du foncier agricole, et de réaliser des aménagements parcellaires favorables à la protection de la ressource en eau.

La gouvernance du projet est assurée par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant des représentants des différents acteurs concernés par le projet : maires, propriétaires, exploitants agricoles, services du Département, service du cadastre, personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN). C'est à ce dernier titre qu'Eau du Pays de Saint-Malo est représenté dans la CIAF

CIAF MIRELOUP :

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Mireloup est présidée par M. Bernard PRAT, commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

- 1° Les maires de Le Tronchet, Plerguer, Mesnil Roc'h, Bonnemain et Meillac, et un conseiller municipal par commune, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par chaque conseil municipal ;
- 2° Trois exploitants par commune, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire des communes, ainsi que deux suppléants par commune, désignés par la chambre d'agriculture ;
- 3° Trois propriétaires par commune de biens fonciers non bâtis dans les communes ainsi que deux propriétaires suppléants par commune, élus par le conseil municipal ;
- 4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN), désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;
- 5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;
- 6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;
- 7° Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Les membres suivants sont proposés pour représenter Eau du Pays de Saint-Malo dans la CIAF de Mireloup :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ⇒ Membre titulaire : | Henri-Luc MOUGEL |
| ⇒ Membre suppléant : | Jean-Francis RICHEUX |

CIAF LANDAL :

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Landal est présidée par Mme Danielle FAYSSSE, commissaire enquêteur désignée par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

- 1° Les maires de Epiniac, La Boussac, Tremeheuc, Broualan, Bonnemain et Cuguen, et un conseiller municipal par commune, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par chaque conseil municipal ;
- 2° Trois exploitants par commune, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire des communes, ainsi que deux suppléants par commune, désignés par la chambre d'agriculture;
- 3° Trois propriétaires par commune de biens fonciers non bâtis dans les communes ainsi que deux propriétaires suppléants par commune, élus par le conseil municipal ;
- 4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN), désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;
- 5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;
- 6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;
- 7° Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Les membres suivants sont proposés pour représenter Eau du Pays de Saint-Malo dans la CIAF de Mireloup :

- ⇒ Membre titulaire : Henri-Luc MOUGEL
- ⇒ Membre suppléant : Jean-Francis RICHEUX

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**
- ⇒ **De désigner pour les CIAF de Mireloup et Landal les représentants pour Eau du Pays de Saint-Malo M. Henri-Luc MOUGEL titulaire et M. Jean-Francis RICHEUX, suppléant.**

Affiché le **7 JUL. 2026**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_40

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

PORTER A CONNAISSANCE EPSM/SMA – PILOTE DE TRAITEMENT DE REGENERATION DES EAUX USEES

Dans le cadre de la mise en œuvre du pilote de régénération sur le site de la station d'épuration de Saint-Malo à l'été 2026, il est nécessaire de signer une convention avec Saint-Malo Agglomération et peut-être son délégataire.

La délibération du 10 juin 2026 donne délégation d'attribution au Président pour signer une telle convention.

Les DDTM attendent, par ailleurs, un porter à connaissance cosigné des deux maîtres d'ouvrage Eau du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération.

Cette délibération annule et remplace celle du 4 février 2026.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à signer le porter à connaissance visé ci-dessus permettant la mise en œuvre du pilote de traitement de régénération sur le site de la station d'épuration de Saint-Malo.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 7 JUIL. 2026

2026_D_41

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_41

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

<u>Représentants des Eaux de Beaufort :</u>	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire M. Olivier DEROUSSEAUX, Membre suppléant agissant comme titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
<u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u>	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire Mme Hélène REUX, Membre titulaire M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire
<u>Représentants de la Ville de Dinard :</u>	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
<u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u>	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
<u>Représentants de St Malo Agglomération :</u>	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
<u>Y assistaient également :</u>	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

ACQUIICTION DE PARCELLES – RETENUE DE PONT-MENET

Monsieur Jenouvrier, propriétaire, a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo pour la vente de la retenue du Pont-Menet et de parcelles adjacentes.

Cet ensemble foncier est situé en amont immédiat de la retenue de Beaufort, à la limite du périmètre de protection.

Le service des Domaines a estimé à 140 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % l'ensemble du bien à vendre.

COMMUNE	N° PARCELLE	ADRESSE PARCELLE	SUPERFICIE en ha	NATURE
Bonnemain	D 983	Le Pont Menet	0,0245	lande
	D 985	Le Champ de l'Aune	0,5160	terre agricole
	D 988	Le Champ de l'Aune	0,4400	taillis sous futaie
	D 989	Le Visar	0,1820	bois feuillu
	D 990	Le Visar	0,5810	terre agricole
	D 991	Le Visar	0,0760	lande
	D 992	Le Visar	0,7180	taillis simple
	D 1341	Etang du Pont Menet	2,0778	étang
Baguer-Morvan	F 561	Les Terroués	0,6020	bois feuillu
	F 567	Etang du Pont Menet	2,0880	étang
	F 568	Pont-Menet	0,5245	lande (étang)
	F 592	Pont-Menet	0,2215	lande
	F 593	Pont-Menet	0,0155	lande
	F 594	Pont-Menet	0,3910	lande
			8ha45a78ca	

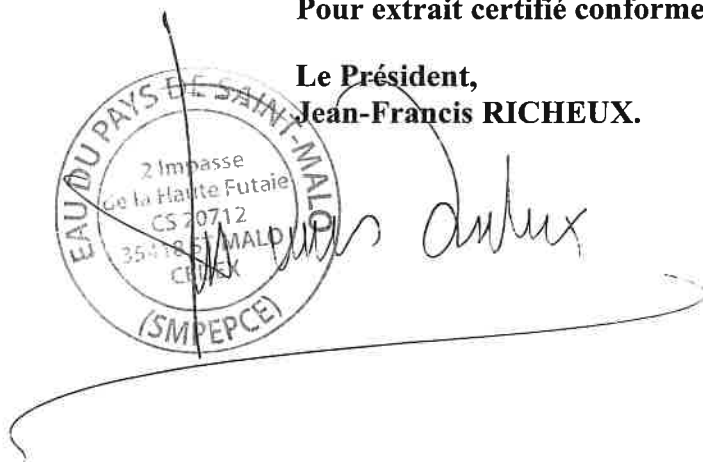
Le prix proposé est de 120 000 €, hors frais de négociation, de notaire et de la Safer.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'autoriser le Président à acheter les parcelles :**
 - **D 983-985-988-989-990-991-992-1341 sises à Bonnemain et,**
 - **F 561-567-568-592-593-594 sises à Baguer-Morvan, pour un total de 8ha 45a 78 ca, appartenant à Monsieur Louis Jenouvrier, pour un montant total hors frais de négociation, de notaire et de Safer de 120 000 € ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Président à solliciter la Safer pour la négociation foncière et Me Hervé RAMOND notaire associé de la SELARL « NOTAIRES DE LA BAIE DU MONT » pour la vente ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter toutes les subventions qui pourraient être accordées.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **- 7 JUIL. 2026**

2026_D_42

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_42

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEUX, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n°1 comprend :

- ⇒ une augmentation de l'enveloppe du chapitre 21 pour un montant de **57 500 €** pour permettre l'achat de parcelles et de matériel informatique.

Décision Modificative 2026-n°1

Section de fonctionnement			
<u>Recettes</u>			
Chapitre	Opération	Article	Montant
Total			
<u>Dépenses</u>			
Chapitre	Opération	Article	Montant
Total			
Section d'investissement			
<u>Recettes</u>			
Chapitre		Article	Montant
<u>Dépenses</u>			
Chapitre		Article	Montant
21		2111	+ 50 000,00
21		2183	+ 7 500,00
Total			+57 500,00

Vu la délibération n°2026_D_01 du comité syndical du 4 février 2026 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2026_D_09 du comité syndical du 4 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

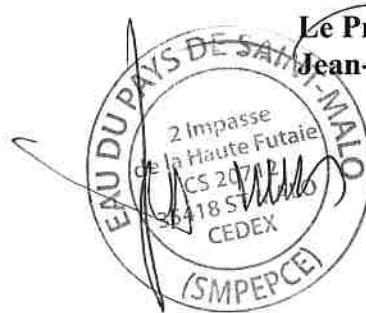
- ⇒ De voter, par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2026, présentée ci-avant, arrêtée à la somme de 0,00 €HT en dépenses et en recette en

section d'exploitation, 57 500,00 €HT en dépenses en section d'investissement et à 0,00 €HT en recette en section d'investissement ;

- ⇒ De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 6 412 374,80 €HT ;
- ⇒ De constater un suréquilibre de la section d'investissement à 1 176 364,01 = 10 952 180,62 €HT en dépenses et 12 128 544,63 €HT en recettes ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 7 JUL. 2026

2026_D_43

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_43

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Olivier DEROUSSEAU, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT, le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Le règlement intérieur est présenté en séance.

Après lecture de ce document, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'adopter le règlement intérieur du syndicat selon le document présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le - 7 JUIL. 2026

2026_D_44

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_44

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

<u>Représentants des Eaux de Beaufort :</u>	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire M. Olivier DEROUSSEAU, Membre suppléant agissant comme titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
<u>Représentants du S.I.E.R.G. :</u>	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire Mme Hélène REUX, Membre titulaire M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire
<u>Représentants de la Ville de Dinard :</u>	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
<u>Représentant de la Ville de St Lunaire :</u>	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
<u>Représentants de St Malo Agglomération :</u>	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
<u>Y assistaient également :</u>	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Henri-Luc MOUGEL

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire SMA ; M. Gilles LEBRET, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 – REFACTIONS/PENALITES DE RETARD

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2022_D_20 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 9 mars 2022, portant délégation au bureau syndical pour l'attribution du marché de travaux pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux – programme 2020

Vu la délibération 2022_D_21 du Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 6 avril 2022, portant attribution du marché de travaux pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux – programme 2020 à l'entreprise SADE pour un montant de 1 273 810 €HT,

Vu la délibération 2022_D_28 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 7 juin 2023, portant avenant n°1 au marché de travaux pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux – programme 2020 pour un montant de 200 212,98 €HT portant le montant du marché de 1 273 810 €HT à 1 474 022,98 €HT.

Le marché a été notifié le 14 juin 2022.

Le délai du marché était de 110 jours auxquels il faut ajouter 30 jours prévus à l'avenant n°1 soit 140 jours.

L'achèvement des travaux est constaté le 9 février 2026, soit un délai de retard de réalisation de 1 196 jours.

Le marché prévoit 1 000 €/j calendaire de retard ce qui se traduirait par une pénalité de 1 196 000 euros.

Considérant le caractère manifestement disproportionné des pénalités de retard au regard du préjudice subi par Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant toutefois que les échanges multiples effectués ont contribué à des temps passés supplémentaires de la part des services d'Eau du Pays de Saint-Malo et à un retard de report d'information de débits utiles à l'exploitation du service, aux analyses de fonctionnement et à la détection de dysfonctionnements.

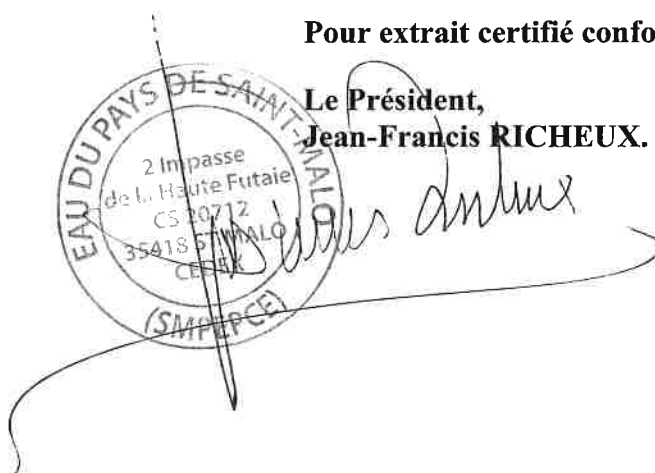
Considérant que des joints de démontage n'ont pas été posés avec de la boulonnerie INOX comme demandé au cahier des charges, il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur l'application de pénalités de retard et sur un montant de refaction.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De demander à l'entreprise de remplacer les équipements sans boulonnerie inox par des équipements avec de la boulonnerie inox (joints de démontage) avant le 31/12/2026 ;**
- ⇒ **De demander à l'entreprise de mettre en place un barreaudage de sécurité sur le regard du Tuly, conformément au marché, avant le 31/12/2026 ;**
- ⇒ **D'appliquer les pénalités de retard à hauteur de 3% du montant du marché et de son avenant n°1 ;**
- ⇒ **D'Autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **- 7 JUIL. 2026**

